



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le Développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies pour
les services d'appui aux projets**

Distr. : générale
3 juillet 2017

Version originale :
anglais

Deuxième session ordinaire de 2017

5-11 septembre 2017, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

UNFPA – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour le Costa Rica

Montant indicatif de l'assistance proposée de l'UNFPA : 3,6 millions de dollars, dont 1,6 million provenant des ressources ordinaires et 2 millions de modalités de co-financement et/ou d'autres types de ressources, y compris les ressources ordinaires

Durée du programme : Cinq ans (2018-2022)

Cycle d'assistance : Cinquième

Catégorie selon la décision 2013/31 : Rose

Montant indicatif de l'assistance proposée (en millions de dollars É.-U.) :

Domaine de réalisations du plan stratégique		Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Réalisation 1	Santé sexuelle et reproductive	1,0	1,0	2,0
Réalisation 3	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	0,2	0,4	0,6
Réalisation 4	Dynamique démographique	0,2	0,6	0,8
Programme : coordination et appui		0,2		0,2
Total		1,6	2,0	3,6

I. Raison d'être du programme

1. Le Costa Rica et ses 4,8 millions d'habitants font face à la disparition du dividende démographique et à un processus de vieillissement de la population en accélération constante. Il s'agit d'un pays dont la population est la troisième plus âgée d'Amérique latine, qui est classé 28^e à l'indice mondial de vieillissement de la population. Les enfants de moins de 15 ans représentent 23 % de la population ; les adolescents et les jeunes gens âgés de 15 à 24 ans comptant quant à eux pour 17,5 % de la population. Les Blancs et les métis représentent 83,6 % de la population, 10,4 % des habitants se définissant comme membre d'un autre groupe ethnique. Environ 10,5 % des Costariciens souffrent d'un handicap. Le Costa Rica est un pays très prisé par les migrants intrarégionaux, provenant essentiellement du Nicaragua, du Salvador, de Colombie, d'Haïti, du Venezuela et de Cuba. Ceux-ci constituent 9,6 % de la population et 12 % de la population active.

2. Le Costa Rica appartient à la tranche supérieure des pays à revenu moyen. Il s'agit d'un pays à indice de développement humain élevé. Au cours des dernières décennies, le Costa Rica a connu une forte modernisation économique et sociale, se caractérisant notamment par des succès remarquables en termes de bien-être de la population. Les inégalités se sont pourtant accrues au cours des dernières années, comme en témoigne son coefficient de Gini, passé de 0,485 en 2008 à 0,52 en 2016. Le taux de pauvreté monétaire stagne à environ 20 % depuis 1994 et le taux de chômage a augmenté, pour atteindre 10 % en 2015. La pauvreté et le chômage affectent tout particulièrement les femmes, notamment les femmes jeunes, immigrées, d'origine indigène ou africaine, ainsi que les habitantes des régions côtières ou frontalières et les femmes handicapées. Ces populations et les habitants des régions susmentionnées n'ont le plus souvent pas accès à des services adaptés à leurs besoins, notamment pour ce qui est des services de santé sexuelle et reproductive. Cependant, les données qualitatives et quantitatives concernant ces populations demeurent insuffisantes.

3. Les femmes assument la grande majorité des responsabilités domestiques et des services de soins non rémunérés prodigués à une population vieillissante, ce qui les empêche de rechercher un emploi officiel sur le marché du travail. Le taux de participation à la vie active des femmes s'élève à 43,6 % seulement. Afin de s'attaquer au problème du vieillissement et de promouvoir les principes d'égalité des sexes, le Costa Rica doit impérativement éliminer les inégalités entre les sexes et investir dans sa population féminine afin de lui permettre d'accéder au marché du travail dans de meilleures conditions. L'UNFPA prévoit de contribuer au développement durable du Costa Rica en soutenant les efforts visant à analyser les synergies entre rôles de production et de procréation de sa population féminine et les diverses manifestations d'inégalité entre les sexes, notamment en termes d'accès à la santé sexuelle et reproductive et d'exercice des droits qui y sont associés et de prévention des grossesses d'adolescentes et la violence basée sur le genre, y compris les relations violentes et fondées sur un rapport de forces inégal.

4. Le gouvernement du Costa Rica a signé en 2016 le Pacte national de réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) avec des organisations appartenant à la société civile, des entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes, notamment les Nations Unies, afin de pouvoir venir en aide aux personnes les plus défavorisées en termes de développement et de prospérité. En cohérence avec les priorités nationales identifiées dans le Pacte national et le PNUAD 2018-2022, l'UNFPA contribuera à la réalisation des ODD, notamment les ODD 3.7, 5.2, 5.3, 5.6, 17.18 et 17.19.

5. Bien que le Costa Rica ait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, leur intégration aux lois et aux programmes nationaux demeure limitée. Le Costa Rica a cependant réalisé des progrès par le biais de la mise en œuvre de politiques, de directives et de réglementations relatives à la santé sexuelle et reproductive, telles que la Politique nationale relative à la sexualité, en vigueur de 2010 à 2021. Ces instruments manquent toutefois de cohésion et leur mise en œuvre demeure imparfaite. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est en effet généralisé, mais leur qualité est insuffisante et ils sont inadaptés aux différentes

sensibilités culturelles. Le taux de besoins non satisfaits en termes de moyens de contraception modernes atteint 17 %, notamment en raison d'un approvisionnement limité et d'une norme de planification familiale obsolète.

6. Les grossesses d'adolescentes demeurent nombreuses, malgré une diminution importante au cours des cinq dernières années. Le taux de fécondité des femmes âgées de 15 à 19 ans est de 56 ‰. Il est encore plus élevé dans les régions rurales, côtières et frontalières, où il atteint 65 ‰. Les adolescentes d'origine indigène et immigrée déclarent un nombre de grossesses supérieur de 10 % à celui des autres femmes du Costa Rica. Environ 69,1 % des adolescentes mères de famille ont abandonné leurs études et 79 % de celles qui sont scolarisées ont des difficultés ; en comparaison, ces proportions s'élèvent respectivement à 17,8 et 30 % au sein de la population d'adolescentes sans enfants. Cette situation a pour conséquence une arrivée sur le marché du travail effectuée dans des conditions moins favorables que celle des jeunes femmes ayant terminé leurs études secondaires. De plus, les campagnes d'éducation sexuelle exhaustives menées en milieu scolaire sont de qualité inégale et ne s'adressent en outre qu'aux élèves âgés de 13 à 15 ans.

7. La culture nationale demeure très permissive en termes de violence basée sur le genre, notamment concernant les jeunes filles et les adolescentes. En 2014, 11,3 % des plaintes déposées au Costa Rica concernaient des actes de violence perpétrés contre des femmes. 60 % des femmes ayant débuté leur vie sexuelle avant l'âge de 15 ans ont eu des partenaires entre cinq et dix ans plus âgés, les rendant ainsi vulnérables à des actes de violence. Environ 6 % des jeunes filles âgées de 15 ans et moins déclarent être mariées ou vivre en union libre, un pourcentage passant à 23 % pour les jeunes femmes âgées de moins de 18 ans, avec une incidence supérieure dans les provinces côtières de Guanacaste, Puntarenas et Limón.

8. Le Costa Rica dispose d'un système d'information performant et effectue des recensements nationaux officiels, dont le dernier a été réalisé en 2011. Il existe toutefois des lacunes en termes de connaissances et de données relatives au vieillissement, à la violence basée sur le genre, aux droits sexuels et reproductifs, affectant essentiellement les groupes les plus vulnérables, tels que (entre autres) les jeunes filles et les adolescentes, les personnes handicapées, les descendants de populations africaines, les populations indigènes et les immigrés. L'élaboration des politiques et des programmes nationaux doit s'appuyer davantage sur les données et les informations disponibles.

9. Le Costa Rica est sujet aux catastrophes naturelles, notamment les ouragans, les inondations et les séismes. À cet égard, il est nécessaire d'élaborer des mesures de préparation aux catastrophes (notamment via des collectes de données de gestion des risques) et de mettre en œuvre des protocoles adaptés aux sexes et aux différentes tranches d'âge permettant de subvenir aux besoins des populations vulnérables.

10. L'évaluation finale du programme national 2013-2017 a mis en exergue les contributions importantes de l'UNFPA à l'élaboration des politiques et programmes publics actuellement en vigueur, notamment la Loi 9406 interdisant le mariage des enfants et rendant illégales les relations abusives et fondées sur un rapport de force inégal imposées aux adolescentes et aux jeunes filles. L'UNFPA a également participé à la mise à disposition de données statistiques plus fournies, ayant trait à la santé sexuelle et reproductive. Les recommandations et les enseignements tirés de cette évaluation fournissent les indications suivantes : (a) les partenariats multisectoriels instaurés au plus haut niveau politique permettent d'apporter un soutien stratégique dans le cadre de l'intégration des questions évoquées par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au programme national ; (b) le travail en partenariat avec des organisations appartenant à la société civile s'avère fructueux, notamment dans les régions où les infrastructures gouvernementales sont insuffisantes ; (c) les stratégies de localisation des actions permettent de venir en aide aux populations les plus défavorisées ; (d) le modèle de travail du bureau exige une optimisation des ressources disponibles en vue d'un accroissement de l'efficacité, ainsi

qu'une exploitation des synergies avec les autres organisations des Nations Unies permettant d'obtenir des résultats avec des effectifs réduits.

II. Priorités et partenariats du programme

11. Le programme national proposé pour la période 2018-2022 répond aux priorités nationales définies dans le Plan de développement national 2014-2018, le Programme 2030, le PNUAD 2018-2022 consacré au Costa Rica et le Consensus de Montevideo sur la population et le développement.

12. Le programme proposé doit contribuer à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la réduction des écarts entre les hommes et les femmes, par le biais d'une autonomisation des femmes et des jeunes filles (notamment les plus vulnérables) permettant à celles-ci de revendiquer leurs droits sexuels et reproductifs et d'accéder à des services de santé sexuelle et reproductive, afin de prévenir les grossesses d'adolescentes et de lutter contre la violence basée sur le genre. Les activités de lobbying, les débats/recommandations politiques, la coordination et les partenariats, notamment la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud doivent être les modes d'action principaux, en cohérence avec la classification du pays.

13. Les actions de lobbying de l'UNFPA viseront essentiellement à la promotion de politiques permettant aux femmes et aux adolescentes d'acquérir les connaissances et les compétences qui leur permettront de faire des choix éclairés en termes de santé sexuelle et reproductive, notamment via un accès à une éducation sexuelle exhaustive. Elles appuieront également les politiques ayant pour objectif d'établir un environnement favorable à un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes du Costa Rica, concernant les périodes de grossesses et les soins apportés aux personnes âgées dans le contexte actuel de vieillissement de la société. La génération de données factuelles doit permettre d'orienter et de soutenir les débats politiques et les activités de lobbying. L'UNFPA doit continuer à favoriser la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud dans les domaines essentiels concernant le Costa Rica : par exemple l'égalité des sexes, la protection des survivant(e)s d'actes de violence basée sur le genre et le suivi/traitement des problématiques relatives à la mortalité maternelle.

14. Les besoins des adolescents et des jeunes gens doivent être intégrés au programme, afin de s'assurer que : (a) les services de santé sexuelle et reproductive pris en charge aux termes de la Réalisation 1 visent spécifiquement les adolescents et les jeunes gens ; (b) les actions de promotion de l'autonomisation des femmes et de lutte contre la violence basée sur le genre définies aux termes de la Réalisation 3 incluent des stratégies spécifiques aux adolescents et aux jeunes gens, notamment pour ce qui est de la prévention des relations violentes ; (c) la génération et l'exploitation de données factuelles aux termes de la Réalisation 4 incluent l'identification des lacunes en termes d'accès à l'exercice des droits sexuels et reproductifs des adolescents et des jeunes gens.

15. Le programme proposé doit s'appuyer sur les partenariats stratégiques, en cohérence avec les objectifs du programme. Les autorités gouvernementales doivent être les interlocuteurs principaux de l'UNFPA. Les partenariats avec les organisations appartenant à la société civile doivent jouer un rôle important dans ce cycle de coopération et soutenir les actions d'autonomisation des femmes, afin de leur permettre de revendiquer leurs droits sexuels et reproductifs.

16. Une possible redéfinition des priorités du pays à la suite des élections présidentielles de 2018 et la nécessité de parvenir à un consensus sur la mise en œuvre des objectifs relatifs à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs définis par la communauté internationale peuvent mettre en danger la réalisation des objectifs du programme, auquel cas il conviendra éventuellement d'élaborer des stratégies d'atténuation des risques.

A. Réalisation 1 : Intégration de la santé sexuelle et reproductive

17. Produit 1 : renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques se fondant sur des données factuelles afin de parvenir à un accès universel à des informations et des services relatifs à la santé sexuelle et reproductive de bonne qualité, visant en priorité les adolescentes, les populations d'origine indigène ou africaine, les immigrées et les femmes résidant dans les zones côtières et frontalières. L'UNFPA doit s'engager dans des activités de lobbying et des débats sur les politiques afin : (a) de s'assurer de l'actualisation des politiques, plans et programmes nationaux, sur la base des données factuelles les plus récentes et en cohérence avec les normes internationales relatives aux droits humains, l'accent étant tout particulièrement mis sur les adolescents et les jeunes gens, les femmes d'origine africaine, indigène ou immigrée et les femmes résidant dans les régions côtières et frontalières ; (b) d'étendre et d'améliorer la mise en œuvre d'un programme d'éducation sexuelle exhaustif, reposant sur une approche axée sur l'autonomisation des femmes et la prévention de la violence basée sur le genre ; et (c) de promouvoir l'intégration de modalités de préparation et de réponse aux crises relatives à la santé sexuelle et reproductive aux plans des comités d'urgence locaux.

B. Réalisation 3 : égalité des sexes et autonomisation des femmes

18. Produit 1 : renforcement des cadres politiques/juridiques et des cadres de redevabilité visant à la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en situation de vulnérabilité, afin de permettre à celles-ci d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs tout au long de leur vie tout en étant protégées de la violence basée sur le genre. L'UNFPA doit s'engager dans des activités de lobbying et des débats sur les politiques afin : (a) de promouvoir le développement et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes visant à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, notamment les adolescentes exposées à des risques de mariage et de grossesses précoces et vulnérables en termes de violence basée sur le genre ; (b) de renforcer les capacités de lobbying et de suivi social des organisations appartenant à la société civile, afin d'effectuer un suivi de la conformité de la législation nationale avec les recommandations des organisations internationales chargées de la promotion des droits humains, tout particulièrement concernant les droits sexuels et reproductifs et la violence basée sur le genre ; et (c) de fournir une assistance technique à la Commission nationale de prévention du risque en charge des soins d'urgence en vue de l'incorporation de la santé sexuelle et reproductive et de la prévention de la violence basée sur le genre aux programmes d'intervention humanitaire et de gestion des risques liés aux catastrophes.

C. Réalisation 4 : systèmes de gestion des données relatives à la population et renseignements démographiques

19. Produit 1 : renforcement des capacités des systèmes de gestion des données relatives à la population par le biais de la génération, de l'analyse et de l'exploitation de données ventilées de qualité, afin d'orienter des politiques se fondant sur des données factuelles et d'effectuer un suivi de la progression par rapport aux ODD et aux objectifs du Consensus de Montevideo. L'UNFPA doit s'appuyer sur des débats sur les politiques et des stratégies de lobbying, d'assistance technique et de gestion des connaissances, afin : (a) d'intensifier la génération de données provenant des dossiers administratifs, notamment concernant les problématiques liées à la santé sexuelle et reproductive et aux droits qui y sont associés, les grossesses d'adolescentes et la violence basée sur le genre, y compris dans les situations de crise humanitaire ; (b) de s'engager dans des débats sur les politiques et des activités de lobbying afin d'intensifier l'utilisation de données factuelles attestant des liens entre le dividende de l'égalité des sexes, la dynamique démographique et le développement durable, afin d'orienter les politiques et les programmes publics visant à la promotion de l'égalité des sexes et abordant les carences qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs tout au long de leur vie.

III. Gestion des programmes et des risques

20. Le présent descriptif de programme de pays montre les contributions de l'UNFPA à la réalisation des objectifs nationaux et constitue le principal moyen de rendre compte au Conseil d'administration de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs fixés et de l'utilisation des ressources affectées au programme au niveau du pays. En ce qui concerne les programmes de pays, les responsabilités des directeurs au niveau du pays, de la région et du siège sont définies dans les politiques et procédures régissant les programmes et les opérations ainsi que dans le dispositif de contrôle interne de l'UNFPA.

21. Étant donné que le Costa Rica appartient à la tranche supérieure des pays à revenu intermédiaire, l'UNFPA doit tirer le meilleur profit des possibilités de mobilisation des ressources offertes par ce pays : fonds gouvernementaux publics, programmes et dispositifs communs interorganisations, donateurs internationaux, organisations multilatérales et secteur privé.

22. La gestion et l'exécution des activités et les fonds visant à l'obtention des résultats spécifiés peuvent être mis en œuvre par les partenaires, les organismes des Nations Unies ou l'UNFPA. Le bureau national doit s'assurer de l'exécution d'une analyse du risque pertinente, en cohérence avec l'approche harmonisée des transferts d'espèces. L'UNFPA doit coordonner ses actions avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines suivants : produits contraceptifs (OPS/OMS), éducation sexuelle exhaustive (UNESCO), mariages et unions précoces (UNICEF), production/exploitation des données et préparation aux situations d'urgence (PNUD).

23. Les effectifs du bureau se composent de membres rémunérés à partir du budget institutionnel, chargés des activités de lobbying, de gestion et de développement, ainsi que de membres du personnel spécialisés rémunérés via les ressources du programme, qui sont chargés de la réalisation des objectifs du programme. Si une assistance complémentaire s'avère nécessaire, il convient de la solliciter auprès du groupe sectoriel composé du Nicaragua, de Panama et du Bureau régional Amérique latine et Caraïbes (LACRO), d'autres bureaux nationaux ou de consultants individuels. Dans les situations d'urgence, et après consultation avec le pays concerné, l'UNFPA peut modifier le calendrier des activités afin de mieux répondre aux problèmes émergents, notamment par le biais de mesures d'urgence absolue.

24. La conformité avec ces résultats peut être menacée par d'éventuels risques liés aux programmes, tels que la réduction des plafonds ou les restrictions concernant la signature et la mise en œuvre d'accords de partage des coûts. Afin d'atténuer ces risques potentiels, l'UNFPA doit chercher à établir des dispositifs innovants, par exemple des accords portant sur des contributions à faible montant conclus au niveau local et national avec le gouvernement ; le développement de propositions multinationales au sein du groupe sectoriel Costa Rica, Nicaragua et Panama, avec la participation du bureau régional. Le bureau national doit en outre élaborer un groupe de propositions visant à établir des partenariats atypiques, notamment avec les municipalités et les entreprises et sociétés du secteur privé.

IV. Suivi et évaluation

25. L'UNFPA et le gouvernement, par le biais du ministère de la Politique économique et de la Planification nationale, doivent assurer la gestion et le suivi du programme national, conformément aux politiques et procédures de l'UNFPA et aux cadres de redevabilité et de gestion axée sur les résultats. L'UNFPA doit intégrer un groupe de référence pour l'évaluation et le suivi du programme, composé d'institutions gouvernementales majeures et d'entités appartenant à la société civile. L'UNFPA doit participer activement aux processus de suivi du PNUAD, notamment l'évaluation finale de 2021 et les autres initiatives d'évaluation interorganisations.

Les activités du programme proposé doivent être contrôlées via un suivi des plans de travail, de la conformité avec l'approche harmonisée des transferts d'espèces, des inspections sur le terrain et des contrôles ponctuels, en coordination avec les partenaires de mise en œuvre. Une stratégie de lobbying doit être élaborée pour chaque année du programme et faire l'objet d'une évaluation interne annuelle.

Une évaluation doit être effectuée à mi-parcours afin de s'assurer que le programme national demeure pertinent par rapport aux priorités du nouveau gouvernement. Conformément aux directives de l'UNFPA, les projets et les activités associés aux programmes nationaux, ainsi que les projets d'accord de co-financement, doivent être évalués et vérifiés en conséquence.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE COSTA RICA (2018-2022)

<p>Priorité nationale : promotion des accords nationaux en vue d'une accélération de la mise en conformité avec les ODD</p> <p>Réalisation énoncée dans le PNUAD : renforcement des capacités de négociation en vue d'une accélération de la mise en conformité avec les ODD</p> <p>Indicateur : nombre d'espaces de débats avec participation de parties prenantes multiples. <i>Niveau de référence</i> : 3 ; <i>niveau cible</i> : 4</p>				
Réalisations énoncées dans le plan stratégique de l'UNFPA	Résultats du programme de pays	Indicateurs de résultats, niveaux de référence et niveaux cibles	Contributions des partenaires	Montant indicatif des ressources
<p>Réalisation 1 : santé sexuelle et reproductive</p> <p><u>Indicateurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Besoins non satisfaits en termes de planification familiale <i>Niveau de référence (tranche d'âge 15-49 ans)</i> : 17 % ; <i>niveau cible</i> : 7 % <i>Niveau de référence (tranche d'âge 15-19 ans)</i> : 18 % ; <i>niveau cible</i> : 8 % Lois et réglementations garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès à des soins, ainsi qu'à des informations et des sessions de formation sur la santé sexuelle et reproductive. <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>niveau cible</i> : Oui 	<p><u>Produit 1</u> : renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques se fondant sur des données factuelles afin de parvenir à un accès universel à des informations et des services relatifs à la santé sexuelle et reproductive de bonne qualité, visant en priorité les adolescentes, les femmes d'origine immigrée, africaine ou indigène et les femmes résidant dans les zones côtières et frontalières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques, de plans et de programmes actualisés afin d'améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive des adolescentes, des femmes d'origine immigrée, africaine ou indigène et des femmes résidant dans les régions côtières et frontalières <i>Niveau de référence</i> : 3 ; <i>niveau cible</i> : 7 Existence au sein d'un cadre officiel d'un programme d'éducation sexuelle exhaustif conforme aux normes internationales <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>niveau cible</i> : Oui Nombre de comités d'urgence locaux ayant intégré des actions de préparation et de réponse d'urgence aux problèmes de santé sexuelle et reproductive dans leurs plans d'urgence <i>Niveau de référence</i> : 1 ; <i>niveau cible</i> : 7 	<p>Ministère de la Planification ; Fonds de Sécurité sociale du Costa Rica ; Ministère de la Santé ; Ministère de l'Éducation publique ; universités ; municipalités ; organisations appartenant à la société civile, organismes des Nations Unies.</p>	<p>2 millions de dollars (dont 1 million provenant des ressources ordinaires et 1 million d'autres types de ressources)</p>
<p>Réalisation 3 : égalité des sexes et autonomisation des femmes</p> <p><u>Indicateur(s)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans en mesure de prendre par elles-mêmes des décisions éclairées concernant les relations sexuelles, l'emploi de moyens de contraception et les soins de santé reproductive. <i>Niveau de référence</i> : S/O ; <i>niveau cible</i> : 95 	<p><u>Produit 1</u> : renforcement des cadres politiques/juridiques et des cadres de redevabilité visant à la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en situation de vulnérabilité, afin de leur permettre d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs durant leur vie entière, tout en étant protégées de la violence basée sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques, plans et programmes soutenus par l'UNFPA ayant pour objectif l'autonomisation des femmes, notamment celles en situation de vulnérabilité, tout au long de leur vie. <i>Niveau de référence</i> : 2 ; <i>niveau cible</i> : 4 Nombre de rapports produits avec le soutien de l'UNFPA par des organisations appartenant à la société civile permettant d'assurer un suivi de la conformité avec les recommandations des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment ceux concernant la santé sexuelle et reproductive, les droits reproductifs et le droit à une vie exempte de violence. <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>niveau cible</i> : 3 	<p>Ministère de la Planification ; Institut national de la Femme ; Conseil national des Personnes handicapées ; Conseil national des Anciens ; Commission nationale de prévention des risques et des soins d'urgence ; organisations appartenant à la société civile ; organismes des Nations Unies</p>	<p>0,6 million de dollars (dont 0,2 million provenant des ressources ordinaires et 0,4 million d'autres types de ressources)</p>

<p>Priorité nationale : amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de la gestion publique en vue de la mise en conformité avec les ODD.</p> <p>Réalisation énoncée dans le PNUAD : génération de données et production de connaissances permettant d'améliorer l'efficacité et de l'efficacité de la gestion publique.</p> <p>Indicateurs : système national d'indicateurs permettant un suivi des ODD avec ventilation des données. <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 1.</i> Nombre d'institutions produisant des informations exploitables aux fins de la réduction des inégalités. <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 1</i></p>				
<p>Réalisation 4 : dynamique démographique</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'indicateurs liés aux Objectifs de développement durable produits au niveau national, avec ventilation complète des données en cas de pertinence par rapport à l'objectif et en conformité avec les principes fondamentaux des statistiques officielles. <i>Niveau de référence : S/O ; niveau cible : 100 %</i> • Réalisation d'au moins un recensement de bonne qualité et conforme aux recommandations internationales en vigueur au cours des 10 dernières années <i>Niveau de référence : 1 ; niveau cible : 1</i> 	<p><u>Produit 1 :</u> renforcement des capacités des systèmes de gestion des données relatives à la population par le biais de la génération, de l'analyse et de l'utilisation de données ventilées de qualité, afin d'orienter des politiques se fondant sur des données factuelles et d'effectuer un suivi de la progression par rapport aux ODD et aux objectifs du Consensus de Montevideo.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes de gestion des dossiers administratifs consolidés avec le soutien de l'UNFPA, notamment concernant les problématiques liées à la santé sexuelle et reproductive et aux droits qui y sont associés, les grossesses d'adolescentes et la violence basée sur le genre, y compris dans les situations de crise humanitaire. <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 3</i> • Nombre de politiques, plans et programmes publics s'appuyant sur des données factuelles relatives aux liens entre la dynamique démographique (notamment le vieillissement), le dividende de l'égalité des sexes et le développement durable <i>Niveau de référence : 1 ; niveau cible : 3</i> 	<p>Institut national des statistiques et du recensement ; Ministère de la Santé ; Conseil de la Jeunesse ; Conseil national des Anciens ; Conseil national des Personnes handicapées ; organisations appartenant à la société civile ; universités ; organismes des Nations Unies</p>	<p>0,8 million de dollars (dont 0,2 million provenant des ressources ordinaires et 0,6 million d'autres types de ressources)</p> <p>_____</p> <p>Total (coordination du programme et assistance) : 0,2 million de dollars provenant des ressources ordinaires</p>